



LA PRÉSENCE DE PROJECT PLAY SUR LE TERRAIN

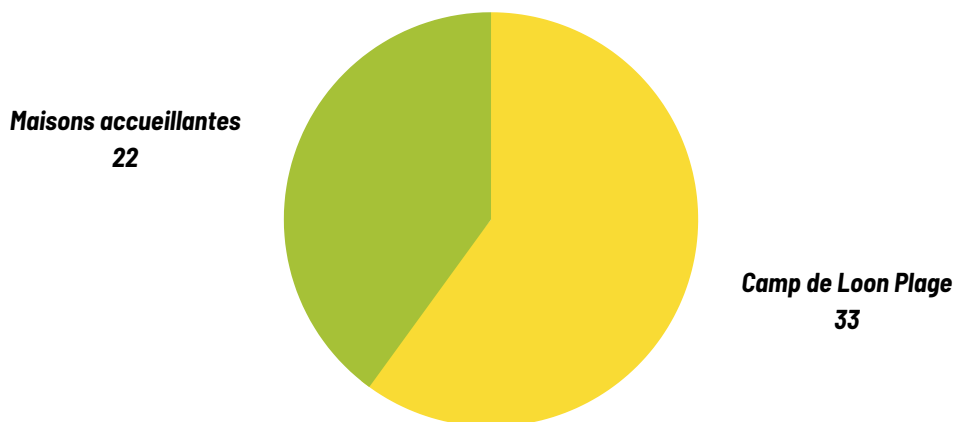
En février, Project Play a délivré **35 séances** de jeux et d'activités éducatives pour les enfants exilés du camp de Loon-Plage, et au sein de structures accueillantes indépendantes au Secours Catholique de Calais (qui fait accueil de jour pour femmes et enfants plusieurs fois par semaine), à la Maison Maria Skobtsova à Calais et à la Maison Sésame.

A chaque séance, nous récoltons plusieurs données sur le terrain afin de sensibiliser à la précarité des enfants du camp de Loon-Plage. Nous souhaitons également mettre en lumière les différences notables entre les enfants du campement informel et les enfants des structures accueillantes en matière d'accès à leurs besoins primaires et de respect de leurs droits fondamentaux.

Les structures accueillantes, bien que devant faire face à certaines limites, offrent aux enfants un espace sécurisé et répondent à leurs besoins spécifiques. À Loon-Plage, l'État n'apporte aucune aide aux personnes migrantes en matière d'accès aux soins, à l'eau, à la distribution alimentaire et matérielle. Cette non-intervention de l'État favorise des conditions de vie précaires pour ces personnes qui deviennent dépendantes des services fournis par les associations. Cette situation a des répercussions directes sur les enfants et leur bien-être.

Ce mois-ci, nous avons travaillé avec 55 enfants différents, dont 33 au camp de Loon-Plage et 22 en structures accueillantes.

À noter : Project Play ne rencontre pas tous les enfants présents dans le camp de Loon-Plage, davantage d'enfants sont par conséquent exposés aux conditions de vie difficiles de ce lieu de vie informel.



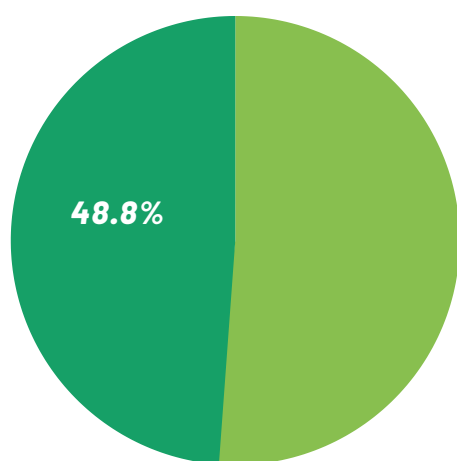
Nombre d'enfants ayant participé à nos sessions en février 2022



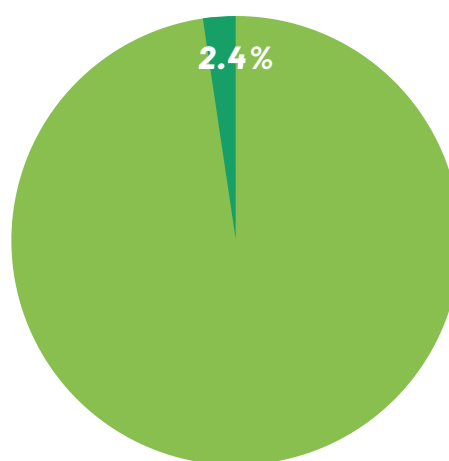
L'ACCÈS À L'HYGIÈNE - UN DROIT FONDAMENTAL

À chaque séance, nous identifions systématiquement des enfants aux **visages sales** ou avec des **dents sales** dans le camp de Loon-Plage et dans les structures accueillantes (SA).

Ce mois-ci, nous avons constaté que près d'un enfant sur deux avait le visage sale lors de nos sessions au camp de Loon-Plage, tandis qu'ils représentaient seulement 2.4% dans les SA :

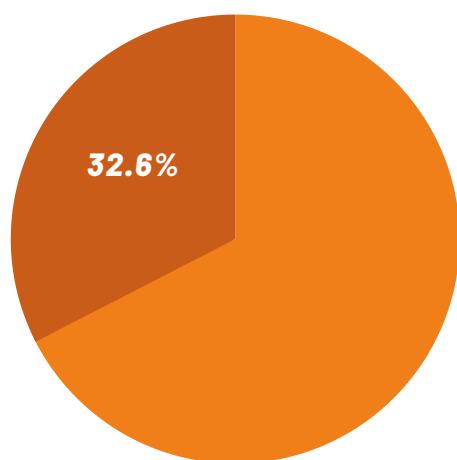


Pourcentage d'enfants aperçus avec un visage sale à Loon Plage

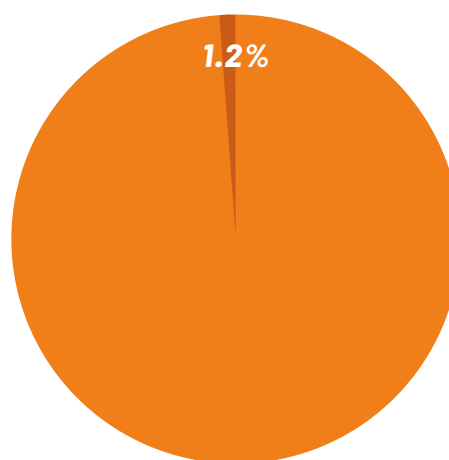


Pourcentage d'enfants aperçus avec un visage sale dans les SA

Nous avons aussi remarqué qu'à Loon Plage, 32.6% avaient les dents sales alors qu'il n'y en a que 1.2% au sein des SA :



Pourcentage d'enfants aperçus avec les dents sales à Loon Plage



Pourcentage d'enfants aperçus avec les dents sales dans les SA

Ces données ont été calculées en prenant en compte le nombre d'enfants total présent à nos séances en février, ainsi que la fréquence à laquelle chacun a participé à aux séances sur le mois.

À Loon-Plage, nous avons pu observer 63 fois des visages sales et 42 fois des dents sales chez les enfants, signifiant que d'une journée à l'autre et d'une séance à l'autre, les enfants n'ont pas pu se laver. **L'absence d'installations sanitaires crée un accès irrégulier et de faible quantité à l'eau, ce qui impacte directement l'hygiène de vie des enfants.** De plus, il est important de souligner l'absence de toilettes dans le camp, qui oblige les personnes à faire leurs besoins dehors sans disposer d'aucun système d'assainissement. Cette situation n'a pas seulement des conséquences sur la santé et l'hygiène, mais elle est dégradante et n'offre aucune intimité ni dignité aux personnes concernées.



En revanche, cette tendance ne s'observe que très faiblement pour les enfants bénéficiaires de nos séances dans les structures accueillantes. En effet, que ce soit au sein de la permanence de jour du Secours Catholique de Calais, ou des maisons accueillantes, les enfants ont quotidiennement accès à des structures sanitaires et d'hygiène qui leur permettent de se laver et d'utiliser des toilettes.

LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS

Il en va de la responsabilité de l'État, des mairies de Grande-Synthe et de Loon-Plage et de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) de répondre aux besoins des 200 personnes qui vivent dans le camp, notamment en installant un point d'eau et des structures sanitaires. L'article 210-1 du code de l'environnement¹ stipule que chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable pour son alimentation et son hygiène. Il s'agit de droits de humains fondamentaux, qui proviennent du droit à un niveau de vie suffisant énoncé à l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et qui ont été reconnus par l'Assemblée générale des Nations unies en 2010.^{2,3} De plus, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dit que le droit international des droits de l'homme oblige les États à *"œuvrer en faveur de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans aucune discrimination, tout en accordant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin"*⁴.

Les pouvoirs publics ont donc l'obligation d'agir afin de préserver la dignité des enfants exilés et de leur permettre de bénéficier de leurs droits fondamentaux.



LES CONDITIONS DE VIE À LOON-PLAGE - UNE MENACE DIRECTE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ENFANTS

Le manque d'accès à l'eau potable et aux infrastructures sanitaires empêche les enfants de Loon-Plage de bénéficier de normes d'hygiène et de santé, comme en témoignent les statistiques recueillies tout au long de ce mois. Le contraste frappant entre les conditions d'hygiène des enfants du camp et celles des enfants des SA illustre l'impact de la simple mise à disposition d'installations sanitaires et d'un espace de vie protégé. **L'inaction de l'État à cet égard empêche le respect des droits humains fondamentaux que sont l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, avec des risques importants pour la santé et l'hygiène.**

Par ailleurs, la réalité du camp constitue une menace directe pour la sécurité physique. Du 18 au 21 février 2022, deux tempêtes ont frappé le Nord avec des vents violents (plus de 100km/h). Les personnes vivant dans le camp de Loon-Plage, dont des enfants, ont été exposés à ces conditions météorologiques dangereuses à l'intérieur de tentes et d'abris de fortune, sans pouvoir échapper à la menace de chutes d'arbres, de débris volants ou de la destruction de leur espace de vie, alors que l'hébergement était organisé par les autorités publiques. **La mise en place d'abris inconditionnels dans le nord de la France permettrait de protéger les personnes déplacées de tout danger physique supplémentaire dans des situations comme celle-ci.**

À cette menace physique s'ajoute l'impact très réel sur la santé mentale. Vivre dans des lieux de vie informels et précaires a un impact psychologique retentissant sur les enfants et leurs parents ; jour après jour, ils sont confrontés à une peur incessante de la violence policière, au manque de nourriture et d'abri et à une incertitude constante quant à leur avenir. **Ce harcèlement psychologique a un effet tout à fait évitable et injustifié sur les personnes vulnérables. La mise à disposition d'abris dans des endroits clés offrirait une stabilité et un certain degré de sécurité à ceux qui se trouvent dans des situations déjà précaires.**



NOS DEMANDES

Les conditions de vie à Loon-Plage constituent une menace directe pour la santé, la sécurité physique et le bien-être psychologique. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) exige que les États parties fournissent à tous les enfants vivant sous leur juridiction :

“Un niveau de vie adéquat pour leur développement physique, mental, spirituel, moral et social.”⁵

Nous exigeons que cette obligation soit respectée par le gouvernement français et demandons à l'État de fournir des abris sûrs, stables et inconditionnels dans des endroits clés pour les personnes déplacées dans le nord de la France, afin de prévenir d'autres dommages et d'éliminer les risques évitables.

1. Article L210-1 - Code de l'environnement ; https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006832978/

2. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; <https://ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

3. Résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies, juillet 2010 ; <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/479/36/PDF/N0947936.pdf?OpenElement>

4. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, "About Water and Sanitation" ; <https://www.ohchr.org/FR/Issues/ESCR/Pages/AboutWater.aspx> [Feb 2022]

5. Article 27 de la CIDE <https://www.unicef.org.uk/what-we-do/un-convention-child-rights/>